



Programme de travail CTR-CSR 2020

L'article 42 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises (ci-après, la loi du 7 décembre 2016) dispose que le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (ci-après, le Collège) publie chaque année son programme de travail et un rapport d'activité relatif à ses missions. Le rapport d'activité 2019 a été publié fin mai sur le site web du Collège.

La crise sanitaire liée au coronavirus a amené le Collège à modifier ses activités de contrôle principalement afin de permettre au secteur de pouvoir se concentrer sur les adaptations organisationnelles et travaux d'audit supplémentaires découlant de la situation sanitaire. Ceci a fait l'objet des communiqués du Collège des 24 mars et 4 mai 2020.

Au vu des récentes évolutions de la situation et malgré la persistance d'incertitudes, le Collège a décidé de publier son programme de travail pour 2020.

Le comité du Collège a adopté pour 2020 un programme de travail qui s'inscrit dans le prolongement des travaux menés en 2019 pour remplir sa mission de supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Ce programme de travail couvre les domaines suivants :

- le développement de la gouvernance du Collège ;
- les contrôles de qualité ;
- la surveillance;
- la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et
- le traitement de dossiers de sanction.

1 Gouvernance

Le Collège poursuit les travaux de formalisation et de consolidation de ses procédures. En particulier, un premier règlement d'ordre intérieur a été publié en mai 2020 et il sera développé durant le second semestre. De même, la politique déontologique du Collège sera publiée en 2020.

Au niveau de la coopération nationale, le Collège maintiendra son dialogue régulier avec le *Conseil supérieur des professions économiques* et avec l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Au niveau de la coopération européenne et internationale, outre sa participation aux travaux du *Committee of European Audit Oversight Bodies* (CEAOB) et de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR), le Collège participera aux travaux des collèges européens composés d'autorités de supervision publique d'Etats membres en ce qui concerne Ernst & Young et Deloitte.

En outre, le Collège œuvrera à la conclusion de protocoles relatifs à la protection des données personnelles avec certaines instances belges. L'obtention d'un avis du *Comité européen de protection des données* et ensuite de l'autorisation par l'*Autorité de protection des données* du projet d'accord relatifs aux données personnelles avec le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB) sont déterminantes et le Collège déploiera les efforts nécessaires afin de faciliter l'obtention de l'autorisation par l'*Autorité de protection des données*.



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Enfin, le Collège apportera une contribution technique à la rédaction de certains arrêtés royaux en exécution de la loi du 7 décembre 2016.

2 Contrôles de qualité

Comme chaque année, le Collège déterminera sur base de son analyse de risque quels réviseurs d'entreprises – qu'ils effectuent le contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public ou pas - doivent faire l'objet en 2020 d'un contrôle de qualité. Au vu de la situation sanitaire et de ses conséquences, les nouvelles inspections relatives aux contrôles de qualité 2020 seront planifiées ultérieurement et en fonction de l'évolution de la situation.

3 Surveillance

En sus des contrôles de qualité qui seront menés, le Collège exercera sa mission de supervision publique par l'examen de dossiers de surveillance, émanant notamment de plaintes, d'informations reçues par d'autres autorités ou par des tiers, de notifications d'interruptions anticipées de mandat de commissaire.

En particulier, le Collège traitera en 2020 d'un certain nombre de dossiers de faillite. En effet, au cours de l'année 2019, le Collège a établi une nouvelle méthodologie de supervision relative aux travaux du commissaire auprès d'une entreprise déclarée en faillite. Dans de tels dossiers, le Collège déterminera dorénavant en premier lieu si les travaux du réviseur d'entreprises requièrent un examen plus approfondi basé sur une analyse des risques bien précise. Cette analyse des risques prend en compte les clignotants définis par le Collège. Le Collège analysera les travaux effectués par le réviseur d'entreprises avant la faillite. Ce complément d'enquête vise à aider le Collège à comprendre la procédure d'évaluation des risques suivie par le réviseur d'entreprises. Il permet d'évaluer si le réviseur d'entreprises a pris ses responsabilités en application de l'ISA 570.

L'objectif est également d'évaluer, sur base de l'expérience du traitement des premiers dossiers de faillites, si la méthodologie de surveillance adoptée par le Collège nécessite d'être affinée.

Par ailleurs, en 2020, le Collège entreprendra un exercice de contrôle des obligations de formation permanente des réviseurs d'entreprises portant sur les années 2017 à 2019.

Enfin, un autre domaine sur lequel le Collège entend être particulièrement attentif en 2020 est la qualité des données. Que ce soit les données ou informations transmises au Collège ou les données du registre public, le Collège s'attend à ce que les réviseurs d'entreprises fournissent une information de qualité. Le Collège entreprendra des démarches spécifiques en 2020 afin de renforcer la qualité des données récoltées.

4 Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

En 2019, le Collège a pour la première fois organisé des contrôles spécifiques en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (BC/FT). Dans le cadre de l'approche fondée sur les risques spécifiques de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, le Collège a attribué un profil de risque à chaque réviseur d'entreprises. Ces contrôles, tant sur site que hors



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

site, ont été défini en tenant compte des profils de risques.

En 2020, outre la poursuite des contrôles, le Collège évaluera sur base de l'expérience acquise par ce premier cycle de contrôle fondé sur les risques si des ajustements sont éventuellement nécessaires à l'évaluation sectorielle des risques, au questionnaire périodique d'évaluation des risques BC/FT, à l'algorithme de pondération des risques ou à la stratégie de contrôle en découlant.

5 Dossiers de sanction

Lorsque le secrétaire général constate qu'il existe des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à l'application d'une mesure administrative ou d'une amende administrative, le secrétaire général ouvrira un dossier d'instruction.

Comme les années précédentes, le secrétaire général ouvrira les instructions lorsque cela s'avère nécessaire et instruira les dossiers d'instruction ouverts. Il fera rapport au comité du Collège.

Le Collège traitera en 2020 les rapports d'instruction établis par le secrétaire général et décidera le cas échéant d'en saisir la commission des sanctions. Le comité assurera sa représentation durant la procédure devant la commission des sanctions.
